

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir si le Gouvernement de l'État d'Israël accepte les propositions ci-dessus. Dans l'affirmative, je propose que la présente note et votre note en réponse soient considérées comme constituant entre les deux Gouvernements un accord qui prendra effet à dater du 17 septembre 1951.

Dans la suite, chaque partie pourra à tout moment notifier à l'autre son intention de mettre fin à l'Accord et celui-ci cessera d'avoir effet trois mois après la date de la notification. Il sera en tout cas remplacé tant que les deux Gouvernements seront parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Veillez agréer, etc.

(Signé) R. G. CASEY

Son Excellence Monsieur Joseph Isaac Linton
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Israël
Sydney (N.S.W.)

II

L'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de l'État d'Israël au Ministre des affaires extérieures du Commonwealth d'Australie

SY3075/1277

Sydney, le 6 septembre 1951

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 6 septembre 1951 et de porter à votre connaissance que le Gouvernement de l'État d'Israël accepte de conclure avec le Gouvernement du Commonwealth d'Australie un accord conçu dans les termes énoncés dans ladite note, savoir :

[Voir note I]

Je suis chargé de vous faire savoir que le Gouvernement de l'État d'Israël accepte, conformément à votre proposition, que votre note du 6 septembre 1951 et la présente réponse soient considérées comme constituant entre les deux Gouvernements un accord qui prendra effet à dater du 17 septembre 1951.

Il est également entendu qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord, chaque partie pourra à tout moment notifier à l'autre son intention de mettre fin audit Accord et que celui-ci cessera d'avoir effet trois mois après la date de la notifi-

cation. Enfin, il est admis que l'Accord sera en tout cas remplacé tant que les deux Gouvernements seront parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce¹.

Veillez agréer, etc.

(Signé) J. I. LINTON
Ministre d'Israël

Son Excellence le Très Honorable R.G. Casey, C.H.
D.S.O., M.C., M.P.
Ministre des affaires extérieures
Parliament House
Canberra (A.C.T.)

¹ Voir note 2, p. 305 de ce volume.

No. 2535

GREECE
and
YUGOSLAVIA

Agreement concerning epizootic diseases. Signed at Thessalonika, on 2 February 1952

Official text: French.

Registered by Greece on 16 April 1954.

GRÈCE
et
YOUGOSLAVIE

Arrangement concernant les épizooties. Signé à Thessaloniki, le 2 février 1952

Texte officiel français.

Enregistré par la Grèce le 16 avril 1954.